

Inscriptions

Inscription au stage

Toutes les demandes d'inscription au stage d'expertise comptable se font désormais **uniquement en version numérique**. Plus aucun dossier papier ne sera accepté.

Le dossier d'inscription ainsi que toutes les pièces jointes doivent être adressées **en version PDF uniquement**, aucun autre format ne sera accepté.

Nous attirons votre attention sur le fait que **seuls les dossiers complets seront instruits** par nos services.

La date de début de stage sera le 1^{er} du mois suivant la réception de votre dossier. Sauf demande exceptionnelle de votre part, un effet rétroactif de 3 mois maximum est autorisé.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service du stage de votre Conseil Régional : 06 31 71 22 61

Le tout devra être adressé à Florence Percevault (fpercevault@ordec.fr) et nommé comme suit :

Dossier

[Télécharger le Dossier](#)

Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ...)

Diplôme (DSCG, relevé de notes ...)

Lettre d'engagement du maître de stage

[Télécharger la Lettre d'engagement du maître de stage](#)

Lettre d'engagement du maître de stage CAC

[Télécharger la Lettre d'engagement du maître de stage CAC](#)

(uniquement en cas de co-maîtrise)

Attestation employeur

[Télécharger l'Attestation employeur](#)

Charte d'engagement du stagiaire

[Télécharger la Lettre d'engagement du stagiaire](#)

Charte d'engagement du maître de stage

[Télécharger la Charte d'engagement du maître de stage](#)

Charte d'engagement du maître de stage

[Télécharger la Charte d'engagement du maître de stage CAC](#)

CAC (uniquement en cas de co-maîtrise)

Convention tripartite (uniquement si le maître de stage et le maître de stage CAC ne sont pas dans le même cabinet)

[Télécharger la Convention tripartite](#)

Lettre d'engagement pour les obligations

[Télécharger la Lettre d'engagement pour les obligations](#)

- Vous aurez également une fiche de renseignements à compléter et à retourner directement par mail au **centre de formations CEECCARA**.

[Télécharger la Fiche renseignements CEECCARA](#)

Dates à retenir

Dates à venir

Dates de retour des dossiers au CRO

Comité Régional du Stage

Session de Conseil

26 janvier 2021

9 février 2021

2 mars 2021

13 avril 2021

27 avril 2021

18 mai 2021

15 juin 2021

29 juin 2021

7 juillet 2021

24 août 2021

7 septembre 2021

21 septembre 2021

29 octobre 2021

16 novembre 2021

7 décembre 2021

Statut de l'Expert-Comptable Stagiaire

L'Expert-Comptable Stagiaire a un statut de salarié. Il est rémunéré par son maître de stage/employeur auquel il est lié par un contrat de travail. L'expert-comptable stagiaire exerce sous la responsabilité de son maître de stage (convention collective des cabinets, article 4.2.2 ; ordonnance de 1945, article 5). Le stagiaire s'acquitte chaque année d'une cotisation annuelle.

Diminution d'une année de stage

Sur décision du conseil régional de l'Ordre et pour les titulaires du DSCG complet uniquement, la durée du stage peut être diminuée d'une année pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans les domaines juridique, comptable, économique ou de gestion et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables prévu à l'article 60 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 (article 67 2ème alinéa du décret 2012-432 du 30 mars 2012).

Les deux années de stage devront obligatoirement être effectuées en cabinet.

L'expérience professionnelle doit être justifiée à l'envoi du dossier d'inscription au stage.

Pièces à transmettre :

- l'[accord de votre maître de stage](#) sur la demande de réduction de stage d'une année
- un CV détaillé
- un descriptif des postes, missions et tâches accomplies au cours de cette période d'activité
- un organigramme du service dans lequel vous travaillez
- une attestation du ou des employeurs

Il est important de retenir que le stagiaire qui effectue son stage en 2 ans doit s'acquitter de l'ensemble des obligations visées aux articles 542 et 546 du règlement du stage, au même titre qu'un stagiaire effectuant le stage en 3 ans.

Année dérogatoire en entreprise

En entreprise ou à l'étranger sous le contrôle d'un membre de l'Ordre ou de toute autre personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables (article 70 du décret susvisé).